

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 juillet 2020

Délibération n°2020-20 portant extension du forfait exceptionnel voté le 14 mai 2020 aux correcteurs de concours pour le recrutement CPGE 2020

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-326 du 25 mars 2020 relative à la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'École normale supérieure ;
- Vu** le règlement intérieur de l'École normale supérieure ;
- Vu** l'arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu** la délibération n°2020-08 du conseil d'administration de l'ENS du 14 mai 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration étend à titre exceptionnel le bénéfice du complément de rémunération d'harmonisation voté le 14 mai 2020 (délibération n°2020-08) :

- Pour les concours littéraires : à tous les correcteurs des concours A/L et B/L ;
- Pour les concours scientifiques : aux correcteurs des épreuves spécifiques Ulm (maths D 6h MP, physique C 6h PC, chimie B 6h PC, et physique 6h PSI) et de l'épreuve de biologie (6h BCPST : 16 correcteurs sur des épreuves de 6 heures et 20 correcteurs sur des épreuves de 4 heures).

Nombre de membres en exercice : 26

Présents : 15	Pour : 19
Procurations : 9	Contre : 0
Votants : 24	Abstention(s) : 5

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Le Président du conseil d'administration



François HARTOG

Mise en ligne le : 10 juillet 2020

Pièce jointe : présentation au conseil d'administration du 9 juillet 2020 de l'extension du forfait exceptionnel, aux correcteurs de concours pour le recrutement CPGE 2020 (version amendée et votée par le CA le 09/07/2020).

Conseil d'administration de l'ENS du 9 juillet 2020 (annule et remplace, 02.07.20)

Point 2.3. – Indemnité exceptionnelle de concours pour le recrutement CPGE 2020 (vote)

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
Vu l'ordonnance n° 2020-326 du 25 mars 2020 relative à la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics ;
Vu l'arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Extension du forfait désigné comme « prime d'harmonisation » (CA 14.05.2020) : jurys concours nationaux campagne 2020

Pour le bon déroulement des concours de recrutement des normaliens élèves, l'ENS bénéficie chaque année d'un vivier de plus en plus restreint pour composer les jurys. Pour la campagne 2020, les jurys doivent assumer uniquement les écrits (rémunération 7 euros/copie), car les épreuves orales (rémunération 60 euros/heure d'interrogation) ne seront pas organisées.

Rappel : harmonisation de la notation des copies votée par le CA le 14 mai 2020

Pour les **jurys lettres**, un montant de 220 euros par correcteur a été votée le 14 mai 2020 à titre d'harmonisation, indépendamment de la situation actuelle, pour les seules épreuves avec au moins 4 correcteurs. 186 correcteurs sont éligibles sur un total de 225 correcteurs. Cette vacation complémentaire est partie intégrante de la grille des rémunérations accessoires attribuées aux membres des jurys des concours d'entrée à l'ENS telle que fixée en conseil d'administration de l'ENS selon les termes de l'arrêté précité du 9 août 2012.
Cette rémunération accessoire doit être versée à compter de cette année et sera reconduite chaque année.

Proposition d'extension du forfait désigné comme 'prime d'harmonisation' (CA 14.05.2020) à titre exceptionnel pour la campagne 2020 : 220 euros/ correcteur

Coût de l'extension exceptionnelle 2020 pour l'établissement :

Concours	Nombre de correcteurs	Montant
Littéraires A/L et B/L	39	8 580 €
Scientifiques MP, PC, PSI, BCPST (épreuves de 6h)	36	7 920 €
TOTAL	75	16 500 €

Vu le contexte qui entoure la campagne des concours 2020, il est proposé au conseil d'administration d'étendre le bénéfice de ce complément de rémunération d'harmonisation à titre exceptionnel

- **Pour les concours littéraires : à tous les correcteurs des concours A/L et B/L**
- **Pour les concours scientifiques : aux correcteurs des épreuves spécifiques Ulm (maths D 6h MP, physique C 6h PC, chimie B 6h PC, et physique 6h PSI) et de l'épreuve de biologie 6h BCPST).**

Rappel : Grille de rémunération des membres de jury des concours votée par de précédents conseils d'administration :

Cf Conseil d'administration du 14 mars 2019, CA du 14 mai 2020 et arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur (NOR : ESRF1221142A)

Concours littéraires (A/L et B/L) :

Rémunération jurys		Références réglementaires
(concepteurs sujets, correcteurs, examinateurs oral, présidents...)		
Conception sujets épreuves communes BEL	120 € par coordinateur-concepteur	<i>arrêté du 9 août 2012 et CA du 15 avril 2014</i>
Conception sujets épreuves B/L : français, philosophie, histoire, sciences sociales	1000 € à diviser par le nombre de concepteurs	<i>arrêté du 9 août 2012 et CA du 15 avril 2014</i>
Conception sujets autres épreuves A/L et B/L	105 € à diviser par le nombre de concepteurs	<i>arrêté du 9 août 2012 et CA du 15 avril 2014</i>
Responsable d'épreuve concours A/L <i>(épreuves communes avec l'ENS de Lyon d'histoire, philosophie, littérature, anglais)</i>	800 € <i>(ce sont des forfaits et à ce titre, divisibles en cas de co-responsables)</i>	<i>CA du 14 mars 2019</i>
Responsable d'épreuve concours A/L <i>(autres épreuves)</i>	400 € <i>(ce sont des forfaits et à ce titre, divisibles en cas de co-responsables)</i>	<i>CA du 14 mars 2019</i>
Responsable d'épreuve concours B/L	300 € <i>(ce sont des forfaits et à ce titre, divisibles en cas de co-responsables)</i>	<i>CA du 14 mars 2019</i>
Harmonisation	220 € <i>(uniquement pour les épreuves ayant au moins 4 correcteurs)</i>	<i>CA du 14 mai 2020</i>
Copie	7 €	<i>CA du 14 mars 2019</i>

Interrogation orale	60 € par heure	<i>arrêté du 9 août 2012 et CA du 14 mars 2019</i>
Président jury	440 €	<i>arrêté du 9 août 2012 et CA du 15 avril 2014</i>
Vice-président	1320 €	<i>arrêté du 9 août 2012 et CA du 15 avril 2014</i>
Secrétaire Pédagogique	1320 €	<i>arrêté du 9 août 2012 et CA du 15 avril 2014</i>

Concours scientifiques (MPI, Info, PC, BCPST, PSI) :

Rémunération jurys		Références réglementaires
(concepteurs sujets, correcteurs, testeurs, examinateurs oral, présidents...)		
Activité	Rémunération	
Epreuves écrites scientifiques		
Auteur 6h – nouveau	2000 €	<i>arrêté du 9 août 2012 et CA du 15 avril 2014</i>
Mise au point 6h	500 €	<i>CA du 15 avril 2014</i>
Testeur 6h	500 €	<i>CA du 15 avril 2014</i>
Testeur final 6h	350 €	<i>CA du 15 avril 2014</i>
Auteur 6h – secours	1200 €	<i>arrêté du 9 août 2012 et CA du 15 avril 2014</i>
Testeur 6h – secours	300 €	<i>CA du 15 avril 2014</i>
Auteur 6h depuis secours	800 €	<i>arrêté du 9 août 2012 et CA du 15 avril 2014</i>
Testeur 6h depuis secours	200 €	<i>CA du 15 avril 2014</i>
Copie	7 €	<i>CA du 14 mars 2019</i>
Auteur 4h	1500 €	<i>arrêté du 9 août 2012 et CA du 15 avril 2014</i>
Mise au point 4h	350 €	<i>CA du 15 avril 2014</i>
Testeur 4h	350 €	<i>CA du 15 avril 2014</i>
Testeur final 4h	175 €	<i>CA du 15 avril 2014</i>
Auteur 4h – secours	900 €	<i>arrêté du 9 août 2012 et CA du 15 avril 2014</i>
Testeur 4h – secours	200 €	<i>CA du 15 avril 2014</i>
Auteur 4h depuis secours	600 €	<i>arrêté du 9 août 2012 et CA du 15 avril 2014</i>
Testeur 4h depuis secours	150 €	<i>CA du 15 avril 2014</i>
Copie	7 €	<i>CA du 14 mars 2019</i>

Épreuves écrites, français ou langues vivantes		
Auteur	140 €	<i>arrêté du 9 août 2012 et CA du 15 avril 2014</i>
Copie français	7 €	<i>CA du 14 mars 2019</i>
Copie langues vivantes	5,60 €	<i>arrêté du 9 août 2012 et CA du 15 avril 2014</i>
Épreuves orales		
Oral Ulm (1h)	60 €	<i>arrêté du 9 août 2012 et CA du 14 mars 2019</i>
Oral commun (3/4h)	44 €	<i>arrêté du 9 août 2012 et CA du 14 mars 2019</i>
TP Algo	220 € pour 4,5 candidats	<i>arrêté du 9 août 2012 et CA du 15 avril 2014</i>
Autres TP	220 € pour 3 candidats	<i>arrêté du 9 août 2012 et CA du 15 avril 2014</i>
TIPE	55 €	<i>arrêté du 9 août 2012 et CA du 15 avril 2014</i>
Président jury	150 €	<i>arrêté du 9 août 2012 et CA du 15 avril 2014</i>
Vice-président	600 €	<i>arrêté du 9 août 2012 et CA du 14 mars 2019</i>
Secrétaire Pédagogique MPI/PC	1000 €	<i>arrêté du 9 août 2012 et CA du 14 mars 2019</i>
Secrétaire Pédagogique BCPST	440 €	<i>arrêté du 9 août 2012 et CA du 15 avril 2014</i>

Version amendée et approuvée par le conseil d'administration de l'ENS le 09 juill. 2020